

ANNEXE II

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

1 - Objectifs et durée

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent à l'élève ou au stagiaire d'acquérir les compétences liées aux emplois qui caractérisent le CAP *assistant(e) technique en milieux familial et collectif*.

La formation en milieu professionnel contribue à développer les capacités d'autonomie et de responsabilité du futur professionnel ; elle permet d'acquérir et de mettre en œuvre les compétences en terme de savoir-faire et de savoir-être. Ces compétences sont répertoriées dans le référentiel de certification et les activités confiées doivent être en adéquation avec celles définies dans le référentiel des activités professionnelles.

Les périodes de formation en milieu professionnel seront donc organisées en interaction avec la formation donnée en centre de formation.

La durée de la formation en milieu professionnel est de 16 semaines sur un cycle de deux ans dont 8 semaines sur chaque année de formation.

Au cours de la deuxième année préparatoire au CAP, les périodes de formation en structures collectives et en milieu familial participent aux évaluations prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation.

2 – Modalités

2.1. Candidats relevant de la voie scolaire

La formation en milieu professionnel se déroule dans les deux principaux secteurs identifiés dans le référentiel d'activités professionnelles c'est-à-dire :

- en structures collectives : 12 semaines maximum dont 6 semaines minimum et 7 semaines maximum au cours de la première année de formation et 5 semaines au cours de la deuxième année pour un cycle de deux ans
- au domicile privé des personnes, l'équivalent de 4 semaines minimum (132 h) réparties en 30 h minimum en première année et 102 h minimum en deuxième année de formation. Ces périodes sont placées sous la responsabilité d'une structure prestataire ou mandataire.

| | STRUCTURES COLLECTIVES | DOMICILE FAMILIAL |
|-------------------|---|--|
| 1ère année | En structures collectives, 6 à 7 semaines réparties entre deux types de structures qui seront choisies pour leur complémentarité (activités avec ou sans hébergement, diversité de publics, diversité d'organisations des structures ...) à raison de 3 à 4 semaines dans chaque structure. Une des deux structures doit obligatoirement mettre en œuvre la polyvalence d'activités. | Au domicile privé des personnes, les 30 h peuvent être effectuées sur 5 semaines à raison de 6 h par semaine. Toute autre organisation est possible. Cette période est située au dernier trimestre de la première année. |
| 2ème année | Les cinq semaines (continues ou non) peuvent être réalisées dans une des deux structures collectives de la première année ou dans une troisième structure, dans le respect des objectifs d'évaluation de l'épreuve EP2. | Les 102 h au domicile familial peuvent être organisées selon le même principe qu'en première année, à raison de 6 h ou 12 h par semaine sur 17 ou 8,5 semaines. Toute autre organisation est possible. |

Le choix des dates et l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel sont laissés à l'initiative des équipes pédagogiques, en concertation avec les milieux professionnels pour tenir compte des conditions locales.

Les lieux choisis et les activités confiées à l'élève pendant les différentes périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre de répondre aux exigences des objectifs définis ci-dessus.

Toutes les périodes de formation en entreprise font l'objet d'attestations de lieu et de durée signées par le responsable du stage.

La recherche des structures d'accueil est assurée par l'équipe pédagogique de l'établissement en fonction des objectifs de formation (circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000, BO n° 25 du 29 juin 2000).

Certificat d'aptitude professionnelle assistant(e) technique en milieux familial et collectif

L'organisation des périodes de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'élève et les structures d'accueil. Cette convention est établie conformément à celle définie par la note de service n° 96-241 du 15 octobre 1996 (B.O.E.N. n°38 du 24 octobre 1996). La convention comprend une annexe pédagogique ainsi qu'un livret de formation précisant les modalités et le contenu des différentes formations en milieu professionnel.

Pendant la formation en milieu professionnel, qui comporte plusieurs périodes au cours du cycle de formation, l'élève a obligatoirement la qualité d'élève-stagiaire et non de salarié.

La formation en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites.

2.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel.

Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation l'article R.117-5-1 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

La durée de la formation en milieu professionnel (16 semaines) s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Toutefois les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel dans un des deux secteurs, s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans ce secteur.

Dans le cas où un candidat présente une expérience professionnelle d'au moins trois mois dans chaque secteur, il peut être dispensé de l'ensemble des PFE.

Les candidats doivent alors produire le(s) certificat(s) de travail et (ou) la(s) attestation(s) d'activité(s).